



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2015-02 du 20 janvier 2015

**OBJET : Délégations du Conseil au Bureau –
modification**

Rapporteur : M. le Président

Le 20 janvier 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 14 janvier 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de pouvoirs : 10

Présents : 34 jusqu'à la délibération n°2015-7
33 jusqu'à la délibération n°2015-9
32 jusqu'à la délibération n°2015-12

Votants : 44 jusqu'à la délibération n°2015-3 et pour les délibérations n°2015-5 et 2015-6
43 pour la délibération n°2015-4 et de la délibération n°2015-8 à 2015-12
42 pour la délibération n°2015-7

*Mme Catherine LIONNET
est nommée secrétaire de séance.*

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2015-9), Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ (jusqu'à la délibération n°2015-7), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUERIN
Mme Fanny BOVETTO à M. Yvon AIGUIER
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET
Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Romain GRYZKA
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
M. Pierre LEROY à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Estelle ARNAUD à M. Régis JOUFFREY
M. Philippe STOCKLI à M. Jean-Luc NEVEU
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

M. le Président rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire décidait de déléguer au bureau une partie de ses attributions. Considérant qu'après plusieurs mois d'exercice, il apparaît opportun de compléter cette délégation, il propose à l'assemblée de compléter sa délégation au bureau comme suit :

- Les conventions avec les communes membres et leurs groupements
- Les conventions avec les opérateurs de réseaux hors marchés publics et conventions pour travaux d'assainissement coordonnés avec les communes membres et leurs groupements

- Les procès-verbaux de mise à disposition de biens, le transfert d'actifs et passifs dans le cadre de transferts de compétence et les procès-verbaux de rétrocession des biens mis à disposition en cas de désaffectation totale ou partielle
- Les arrêtés et conventions autorisant les rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement
- Les avis de la communauté de communes pris en application de l'article L 2121-29 du CGCT
- Les décisions relatives aux lignes de trésorerie (conclusion, modification, suppression...) d'un montant maximal de 1,5 M€.

Les autres dispositions de la délibération du 15 avril 2014 demeureraient inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-3, L 2121-29 (applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L 5211-1) et L5211-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331.10 concernant le raccordement des établissements déversant des eaux industrielles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-40 du 15 avril 2014 portant délégation au bureau ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 décembre 2014 et 12 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 12 janvier 2015 ;

Considérant la nécessité pour l'organe délibérant de déléguer certaines de ses attributions au bureau dans un souci de simplification des procédures administratives et d'efficacité du service public intercommunal ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **Donne** délégation au bureau pour :
 - o Les adhésions et retraits à des associations et/ou organismes regroupant des acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la communauté de communes a compétence
 - o Les demandes de subventions et conventions y afférant
 - o Les mises à disposition de personnel de et auprès de la collectivité
 - o Le remboursement des frais de transport des agents au réel
 - o Les conventions de prestation de services avec les communes membres et leurs groupements
 - o Les conventions de prestation de services avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - o Les conventions de prestation de services à titre gracieux
 - o Les conventions d'occupation du domaine public
 - o Les conventions avec les opérateurs de réseaux hors marchés publics et conventions pour travaux d'assainissement coordonnés avec les communes membres et leurs groupements
 - o Les conventions de participation à la protection sociale complémentaire
 - o Les règlements de fonctionnement des services communautaires
 - o Les procès-verbaux de mise à disposition de biens, le transfert d'actifs et passifs dans le cadre de transferts de compétence et les procès-verbaux de rétrocession des biens mis à disposition en cas de désaffectation totale ou partielle
 - o Les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 500 €
 - o La fixation, dans les limites de l'estimation des domaines, du montant des offres à notifier aux expropriés et ayants-droit et la réponse à leurs demandes

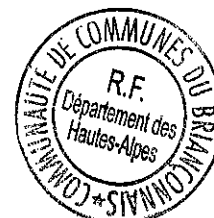
- o Solliciter toute déclaration ou demande d'autorisation concernant les propriétés communautaires
 - o La passation des contrats d'assurance
 - o L'acceptation ou le refus des indemnités
 - o L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - o La saisine pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets de délégation de service public ou de partenariat
 - o Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil hors du territoire européen
 - o La prise en charge et/ou le remboursement des frais engagés par les vice-présidents et les conseillers communautaires dans l'exercice de leurs fonctions
 - o La constitution de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement
 - o Les arrêtés et conventions autorisant les rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement
 - o Les avis de la communauté de communes pris en application de l'article L 2121-29 du CGCT
 - o Les décisions relatives aux lignes de trésorerie (conclusion, modification, suppression...) d'un montant maximal de 1,5 M€.
- **Rappelle** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDEFFA.



Date affichage : 27 JAN. 2015